



UNIVERSITÉ  
CÔTE D'AZUR

n° 249/2020

**LE PRESIDENT D'UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L.719-1 et L.719-2 et D. 719-1 et suivants ;

VU le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts ;

VU le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public expérimental UCA n°239/2020 en date du 21 septembre 2020 portant organisation des élections partielles pour le renouvellement du mandat d'un membre titulaire et d'un membre suppléant du collège des doctorants (collège F) en disciplines lettres, langues, arts et sciences humaines et sociales (LLASHS) au sein du Conseil Académique d'UCA ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Dans le cadre des élections partielles pour le renouvellement du mandat d'un membre titulaire et d'un membre suppléant du collège des doctorants (collège F) en disciplines lettres, langues, arts et sciences humaines et sociales (LLASHS) au sein du Conseil Académique d'UCA, qui auront lieu par voie électronique du 22 au 23 octobre 2020, le bureau de vote électronique est composé comme suit :

Président du bureau de vote : **Nassima KIRECHE**

Secrétaire du bureau de vote : **Delphine GUEVEL**

Délégué de la liste STEF Jimmy et DAINESI Jennifer : **Jimmy STEF**

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'établissement ainsi que par une mise en ligne sur le site Internet de l'Etablissement.

Fait à Nice, le 14 octobre 2020



Le Président d'Université Côte d'Azur,

Jeanick BRISSWALTER